

## Conseil d'administration du 28 octobre 2022

### Délibération n°2022-19 : Election d'un.e Vice-Président.e du conseil d'administration de l'ESA Réunion

Membres en exercice : 14

Membres présents : 12

Procuration :

Suffrages exprimés : 12

#### Membres du conseil d'administration présents et prenant part au vote :

##### Personnalités qualifiées :

- M. Thierry GANGATE, avocat
- M. Karl KUGEL, artiste
- Mme Béatrice BINOCHÉ, Directrice du FRAC

##### Représentant l'Etat :

- Mme Sylvie CENDRE, Sous-Préfète de Saint-Paul
- Mme Marie-Jo LO-THONG, Directrice des Affaires Culturelles de La Réunion

##### Représentant la Commune du Port :

- Mme Annick LE TOULLEC, adjointe au Maire, suppléante de M. Olivier HOARAU
- M. Henry HIPPOLYTE, Conseiller Municipal à la Ville du Port

##### Représentant le Département

- Mme Béatrice SIGISMEAU, Vice-Présidente du Conseil Départemental,

##### Représentants du personnel :

- M. Patrice DIJOUX, Représentant titulaire du personnel enseignant
- Mme Esther HOAREAU, Représentante suppléante du personnel enseignant
- M. Philippe LEBON, Représentant titulaire du personnel administratif et technique
- M. Alexis PONCHARVILLE, Représentant suppléant du personnel administratif et technique

##### Représentant les étudiants :

- Mme Marie FOLIO, Représentante titulaire des étudiants du 1<sup>er</sup> cycle
- Mme Naïssa PEQUIGNOT-ZERKOUUM, représentante titulaire des étudiants du 2<sup>nd</sup> cycle ;
- Mme Amélie LAURET, Représentante suppléante du 2<sup>nd</sup> cycle

#### Membres du conseil d'administration absents ou représentés :

##### Représentant la Région

- M. Jean-Pierre CHABRIAT, Conseiller régional
- Mme Stéphanie POINY-TOPLAN, Conseillère régionale

#### Personnalités invitées ne disposant pas de droit de vote :

- M. Julien CADORET, ESA Réunion, Directeur
- Mme Isabelle PONAMALE, ESA Réunion, Secrétaire générale
- Mme Sophie EUPHROSINE, ESA Réunion, Assistante de Direction

Le quorum étant atteint le Conseil d'administration peut valablement délibérer (article 9.1 des statuts de l'établissement public).

Délibérant sous la présidence de M. Thierry GANGATE ;

**Le conseil d'administration de l'École supérieure d'art de La Réunion réuni en séance le vendredi 28 octobre 2022**

Vu l'arrêté préfectoral n°89/2011 du 18 janvier 2011 modifié portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Ecole Supérieure d'Art de la Réunion »,



Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Ecole Supérieure d'Art de la Réunion » annexés à l'arrêté n°89/2011 du 18 janvier 2011,

Vu les candidatures reçues : M. Jean-Pierre CHABRIAT, M. Patrice DIJOUX, M. Philippe LEBON

Vu que M. Philippe LEBON a retiré sa candidature en séance

Vu le résultat des votes du 1<sup>er</sup> tour, avec 7 voix pour M. Jean-Pierre CHABRIAT et 5 voix pour M. Patrice DIJOUX, ne correspondant pas à la majorité des deux tiers

Vu le résultat des votes du 2<sup>nd</sup> tour, avec 9 voix pour M. Jean-Pierre CHABRIAT et 3 voix pour M. Patrice DIJOUX

#### DECIDE

D'élire M. Jean-Pierre CHABRIAT en tant que Vice-Président du conseil d'administration de l'ESA Réunion pour une durée de 3 ans.

Fait à Le Port, le 03 novembre 2022

Le Président de l'Ecole supérieure d'art de La Réunion

M. Thierry GANGATE



La secrétaire de séance

Mme Isabelle PONAMALÉ



Pour transmission au contrôle de légalité, publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et affichage au siège de l'établissement public, formalités prévues aux articles L. 1431-71 et R. 1431-8 du code général des collectivités territoriales.